

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS  
Tél : 02.99.16.31.15  
Mail : [vanessa.demets@ville-dinard.fr](mailto:vanessa.demets@ville-dinard.fr)  
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 14 novembre 2022

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,


Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

**Lundi 21 novembre 2022 à 18h00**  
**Salle du Conseil municipal**

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le Maire,  
Arnaud SALMON

*P.J. : 1 dossier*

.....  
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme ....., ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du ....., et donne pouvoir à M./Mme ....., pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le .....

Signature

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022  
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
	- Installation d'une nouvelle conseillère municipale	3
2022/184	- Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2022	4
2022/185	- Compte-rendu des décisions du Maire	5
2022/186	- Convention pour le déversement des eaux usées du secteur de la Fourberie dans le réseau d'assainissement de la commune de Dinard	9
2022/187	- Convention pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du SIAPLLL (La Richardais) et la commune de Dinard secteur de la Vicomté (commune de Dinard)	10
2022/188	- Convention pour le déversement des eaux usées du secteur du Tertre Esnault (Cap Emeraude-commune de Pleurtuit) dans le réseau d'assainissement de la commune de Dinard.	10
2022/189	- Eau potable – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2021	11
2022/190	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021	12
2022/191	- Assainissement – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2021	13
2022/192	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021	14
2022/193	- Principe de mise en vente du bien immobilier sis 6 et 10, rue Alan Legac – Parcelle cadastrée B 1110	14
2022/194	- Attribution du marché (2022-108) travaux de maintenance et travaux neufs d'éclairage public et d'équipements basse tension 2022-2026	15
2022/195	- Attribution du marché de travaux de mise en œuvre de résine pépite place Paul Crolard et Place Rochaid (2022-137)	16
2022/196	- Fourniture de matériels et logiciels informatiques – Attribution des lots 1, 2 et 3	17
2022/197	- Attribution du marché relatif à la fourniture et la pose pour le relamping des quatre terrains de tennis couverts, de la salle polyvalente, de la scène et du hall d'entrée du COSEC	18
2022/198	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Décision modificative n° 3	19

<b>2022/199</b>	- Versement d'une subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	24
<b>2022/200</b>	- Recrutement personnel contractuel – Dinard Festival du Film Britannique – Exercice budgétaire 2022	25
<b>2022/201</b>	- Création d'un poste de responsable du service des espaces verts	25
<b>2022/202</b>	- Elus – Mandat spécial – Salon des Maires du 22 au 24 novembre 2022	27



## PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

#### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.



**Affaires inscrites à l'ordre du jour**

	- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
<b>1</b>	- Adoption du procès-verbal du 17 octobre 2022
<b>2</b>	- Compte-rendu des décisions du Maire
<b>3</b>	- Convention pour le déversement des eaux usées du secteur de la Fourberie dans le réseau d'assainissement de la commune de Dinard
<b>4</b>	- Convention pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du SIAPLLL (La Richardais) et la commune de Dinard secteur de la Vicomté (commune de Dinard)
<b>5</b>	- Convention pour le déversement des eaux usées du secteur du Tertre Esnault (Cap Emeraude-commune de Pleurtuit) dans le réseau d'assainissement de la commune de Dinard.
<b>6</b>	- Eau potable – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2021
<b>7</b>	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
<b>8</b>	- Assainissement – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2021
<b>9</b>	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021
<b>10</b>	- Principe de mise en vente du bien immobilier sis 6 et 10, rue Alan Legac – Parcelle cadastrée B 1110
<b>11</b>	- Attribution du marché (2022-108) travaux de maintenance et travaux neufs d'éclairage public et d'équipements basse tension 2022-2026
<b>12</b>	- Attribution du marché de travaux de mise en œuvre de résine pépite place Paul Crolard et Place Rochaid (2022-137)
<b>13</b>	- Fourniture de matériels et logiciels informatiques – Attribution des lots 1, 2 et 3
<b>14</b>	- Attribution du marché relatif à la fourniture et la pose pour le relamping des quatre terrains de tennis couverts, de la salle polyvalente, de la scène et du hall d'entrée du COSEC
<b>15</b>	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Décision modificative n° 3
<b>16</b>	- Versement d'une subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
<b>17</b>	- Recrutement personnel contractuel – Dinard Festival du Film Britannique – Exercice budgétaire 2022
<b>18</b>	- Création d'un poste de responsable du service des espaces verts
<b>19</b>	- Elus – Mandat spécial – Salon des Maires du 22 au 24 novembre 2022

**Monsieur le Maire** : Nous avons le plaisir ce soir d'accueillir une nouvelle conseillère municipale : Madame Michèle ARMANDARY, qui remplace Monsieur Alexandre MOTTE.

Je souhaite avant tout remercier Alexandre MOTTE pour son engagement au service de la collectivité depuis le début du mandat.

Toute l'équipe de la majorité municipale se joint à moi pour saluer le travail accompli par Alexandre durant ces presque 3 années à nos côtés. Alexandre a su gérer sa délégation avec justesse tout en respectant les exigences budgétaires qui lui étaient imposées et nous offrir, ainsi, un grand nombre d'expositions de qualité.

La culture et l'art font partie intégrante de sa vie et il souhaitait, justement, après avoir consacré énormément de temps et d'énergie à ses fonctions de conseiller délégué, se recentrer sur son œuvre et son travail artistique. Ce que nous respectons, évidemment, totalement. Ses interventions étaient toujours appréciées tout comme ses qualités humaines. Je continuerai, personnellement, à le côtoyer dans d'autres circonstances et je lui transmets ce soir toutes nos amitiés en le remerciant, une fois encore, pour son investissement de ces dernières années pour la Ville de Dinard qu'il aime tant.

Madame Michelle ARMANDARY intègre donc le Conseil Municipal en remplacement d'Alexandre. Nous sommes ravis Michelle de pouvoir t'accueillir et je vais donc te laisser te présenter à l'ensemble du Conseil Municipal.

---

Prise de parole Madame ARMANDARY :

« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les adjoints et conseillers, Mesdames Messieurs les conseillers de la minorité, je suis très honorée de rejoindre le conseil municipal.

Professionnellement, j'ai été la collaboratrice dans l'agence de mon mari architecte DPLG, à Versailles, il était également expert judiciaire au TGI de Versailles. J'ai une expérience d'élue ayant exercé deux mandats consécutifs auprès de M. Delaporte, Maire de la Celle Saint Cloud, dans les Yvelines. J'apporterai ma pierre à l'édifice afin que le Maire puisse mener à bien le programme sur lequel il a été élu. Je vous remercie ».

---

Monsieur le Maire : Je tenais, également, à souhaiter la bienvenue à Eric DYEUVRE qui a souhaité rejoindre la majorité.

Notre équipe municipale salue, collectivement, sa décision de vouloir agir pour les dinardaises et dinardais, non plus dans l'opposition, mais à nos côtés dans la majorité. Je suis donc ravi de la perspective d'un travail commun sur les sujets qui lui seront, prochainement, confiés en tant que conseiller délégué.

Je vais, ainsi, laisser Eric compléter cette courte présentation.

Bienvenue à toi Eric et je te laisse la parole.

---

Prise de parole de Monsieur DYEUVRE :

« J'ai pris la décision de répondre favorablement à la proposition du Maire de Dinard d'avoir une délégation au patrimoine en soutien à Vincent REMY, Adjoint délégué en charge de la culture vivante et du patrimoine. Bien sûr, cela signifie de quitter la liste « Dinard entre Vert et Mer », avec laquelle j'avais été élu, alors que je n'avais aucune divergence avec mes deux colistiers. Au contraire, j'ai fonctionné en toute confiance avec Martina CRAVEIA et avec Francis LEROUX. Depuis maintenant deux ans et demi, j'ai ainsi eu l'occasion de découvrir les dossiers de la Ville et de rencontrer toutes celles et tous ceux qui travaillent à apporter des réponses aux attentes légitimes des dinardais.

Etant un élu d'opposition, il m'est arrivé, à de nombreuses reprises, de porter un regard qui pouvait être critique sur les points soumis à l'avis du conseil municipal. Mes observations ont toutefois beaucoup plus porté sur la forme que sur le fond. Elles étaient la reprise des positions que j'avais émises lors des commissions qui précèdent les conseils. J'ai d'ailleurs régulièrement souligné la transparence des informations fournies aux élus d'opposition depuis le début de la mandature, transparence qui est tout à l'honneur de la majorité municipale.

Dinard dispose d'un patrimoine immobilier important qui est à la fois une source de fierté pour les dinardais et une charge conséquente pour les finances de la Ville. Comme vous le savez, ce patrimoine est constitué d'édifices emblématiques, représentatifs de l'histoire prestigieuse de Dinard, et de bâtiments plus communs, principalement utilisés par les services de la Ville. Pour réaliser les remises en état qui s'imposent, assurer un entretien qui garantira la pérennité du patrimoine et trouver les financements indispensables, des priorités et des arbitrages doivent être recherchés. Ce sera donc ma responsabilité de mener, avec les élus et avec les services concernés, les analyses nécessaires afin de pouvoir proposer ensuite au Maire les décisions qui seront soumises à l'avis du conseil municipal. C'est pourquoi, dans un engagement personnel, j'ai estimé que je servirai d'avantage les intérêts de Dinard et des dinardais en m'investissant dans la mission que le Maire a souhaité me confier. Et c'est en conseiller municipal indépendant que je soutiendrai désormais l'action de la majorité municipale. »

---

**Monsieur le Maire** : Les délégataires eau et Assainissement ont été conviés comme chaque année afin de présenter leur bilan annuel. Nous leur céderons la parole lors des délibérations correspondantes.

---

Madame GUGUEN-GRACIE demande si Monsieur MOTTE, qui était en charge de la transformation de la piscine en centre d'art, sera remplacé sur cette thématique.

Monsieur le Maire répond que les délégations à la culture seront reprises par l'Adjoint à la culture, Monsieur REMY.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si c'est un sujet qui est commencé.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet commencé, mais que tant que la piscine n'est pas transférée, c'est un projet qui verra le jour dans quelques années.

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### DELIBERATION N°2022/184 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article unique** : d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**DELIBERATION N°2022/185 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

<b>N° et date de rédaction</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (Dépense = D ou recette = R)</b>
<b>2022/411 (13 septembre)</b>	Convention de mise à disposition de locaux – Villa le Bocage – Salle A – Association « Dinard Passe-Temps » - Activités de chants, les jeudis de 18h00 à 20h30	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
<b>2022/412 (13 septembre)</b>	Convention de mise à disposition de locaux – Villa le Bocage – Salle B – Association Dinardaise Sports et Loisirs - Activités de tai-chi, les jeudis de 10h00 à 11h00	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
<b>2022/459 (3 octobre)</b>	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Analyse de la masse salariale de la ville et étude rétrospective de son évolution 2018-2021 » - Motif : absence d'offre	
<b>2022/465 (5 octobre)</b>	Avenant n°1 au marché prestation d'accompagnement informatique – Erreur de plume dans le cahier des clauses particulières, l'onglet en page 6 concernant la retenue de garantie n'a pas lieu d'être.	Pas d'incidence financière
<b>2022/466 (6 octobre)</b>	Attribution du contrat concernant la location d'une nacelle de 11 mètres pour le service jardinage – Société « DINARD LOCATION »	D : 3 631,87 € H.T.
<b>2022/467 (6 octobre)</b>	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de documents d'archives du fait de leur état très dégradé. Prévision de restauration et numérisation de plusieurs registres paroissiaux d'état civil	R : 1 000 €
<b>2022/468 (7 octobre)</b>	Attribution du contrat concernant la fourniture de poteaux et rondins en bois – Société DISPANO	D : 5 117,76 € H.T.

<b>2022/470</b> <b>(10 octobre)</b>	Défenses des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Monsieur M. demandant l'annulation de l'arrêté du 21 mars 2022 accordant un permis de construire à la SCCV 26 Ampère pour la construction d'un immeuble collectif de 24 logements au 26 A, rue Ampère	Dépenses non connues à ce jour
<b>2022/471</b> <b>(10 octobre)</b>	Approbation des tarifs pour les spectacles d'humour dans le cadre de la saison culturelle	Voir décision jointe
<b>2022/472</b> <b>(10 octobre)</b>	Contrat de cession avec « Décibels productions » dans le cadre de l'organisation du spectacle de Tom VILLA ayant lieu le 18 décembre au théâtre Debussy	D : 6 000 € H.T. (cession du spectacle)
<b>2022/473</b> <b>(10 octobre)</b>	Avenant N°1 relatif au marché de maintenance du parc d'extincteurs et RIA de la Commune – Prise en considération de la révision des prix portés au BPU et introduction d'une clause de révision des prix. Incidence financière sur les tarifs du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif mais pas sur les montants maximums de l'accord-cadre.	
<b>2022/473bis</b> <b>(11 octobre)</b>	Attribution du contrat « Fourniture et pose de quatre buts de basket et quatre panneaux – Société MARTY	D : 7 602,57 € H.T.
<b>2022/474</b> <b>(11 octobre)</b>	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations dinardaises, à titre gratuit.	
<b>2022/475</b> <b>(13 octobre)</b>	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations hors Commune, à titre payant.	R : 4 059,60 €
<b>2022/476</b> <b>(13 octobre)</b>	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles élémentaires dinardaises, à titre gratuit.	
<b>2022/477</b> <b>(13 octobre)</b>	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles secondaires, à titre payant.	R : 18 456,53 €
<b>2022/478</b> <b>(17 octobre)</b>	Avenant N°1 aux lots N°1 et 4 du marché de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels de nettoyage – Prise en considération des changements relatifs à la révision des prix des BPU. Incidence financière sur les tarifs des bordereaux des prix unitaires valant détails quantitatifs estimatifs mais pas sur les montants maximums des accords-cadres.	
<b>2022/479</b> <b>(17 octobre)</b>	Convention avec Hervé PERRIN skipper, cinéaste, réalisateur du film sur l'expédition en Antarctique du voilier « Sir Ernst » projeté le mercredi 2 novembre dans le cadre du cycle de conférences « Le Balcon du Rhum »	D : Forfait transport : 400 €
<b>2022/481</b> <b>(18 octobre)</b>	Contrat de cession avec l'association « LÉZ'arts vivants » à l'occasion d'une représentation du spectacle « Au Pays de Noël » le jeudi 8 décembre pour les enfants de maternelle et du CP des écoles privées et publiques, à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 1 400 € nets
<b>2022/482</b> <b>(19 octobre)</b>	Attribution du contrat concernant l'étude géotechnique au COSEC pour la construction d'une piscine – Société « GINGER CEBTP RENNES »	D : 6 505,00 € H.T.

2022/483 (19 octobre)	Approbation des tarifs pour les spectacles jeune public dans le cadre de la saison culturelle	Voir décision jointe
2022/484 (19 octobre)	Attribution du contrat concernant la location d'une mini-pelle pour le service des espaces verts – Société « DINARD LOCATION SAS »	D : 2 816,54 € H.T.
2022/485 (20 octobre)	Convention de partenariat avec « ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE » dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique – Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	D/R : 2 835 € H.T.
2022/486 (21 octobre)	Convention avec Madame Claire-Marie LE GUAY, Directrice artistique dans le cadre de la 34 <sup>ème</sup> édition du Festival de musique en 2023 pour la rémunération de la direction artistique et prise en charge des frais associés.	D : 11 000 €
2022/487 (21 octobre)	Convention avec Vicky HERAULT PEEL intervenante le samedi 5 novembre pour la conférence intitulée « Découvrez les femmes qui ont osé les métiers maritimes » dans le cadre du cycle de conférences « Le balcon du Rhum » - Prise en charge des frais de déplacement	D : 116,50 €
2022/489 (24 octobre)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'un aspirateur électrique de déchets – Société UGAP	D : 19 053,77 € H.T.
2022/493 (4 novembre)	Convention avec Madame Anne CULLERE, intervenante du samedi 5 novembre pour la conférence intitulée « Découvrez les femmes qui ont osé les métiers maritimes » dans le cadre du cycle de conférences « Le Balcon du Rhum »	D : Billets de train : 93,20 €

Acte est donné au Maire de cette communication.

**Décision n° 459** : Monsieur **POUQUIET** demande quel était le but de cette consultation qui s'est avérée infructueuse.

Madame **MERVIN** répond que c'était une analyse rétrospective permettant une projection sur la masse salariale future. Une entreprise a répondu quelques minutes après le délai. Une relance sur procédure négociée a été opérée.

Monsieur **LE TOQUIN** indique que la réponse n'a pas été comprise. Un organigramme a été voté, ce qui laisse supposer que la masse salariale est connue.

Madame **MERVIN** répond que la masse salariale est connue, il s'agit de permettre de réaliser une prospective.

Monsieur **LE TOQUIN** demande à avoir connaissance de la masse à chaque conseil, avec les départs en retraite.

Monsieur **LOISANCE** indique que la commission finances aborde régulièrement la question des dépenses en termes de masse salariale, et qu'il est pour le moment difficile d'avoir des prévisions fiables et correctes. Il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un cabinet extérieur pour avoir une prévision fiable, en lien direct avec le plan de trésorerie pour les 5 années à venir.

Monsieur **POUQUIET** ajoute que la ville n'était pas capable de dénombrer le nombre de chèques cadeaux pour le personnel. Il indique également que les minorités ne sont désormais plus représentées en commission des finances.

Décision n° 466 : Monsieur LE TOQUIN demande pourquoi une nacelle a été louée alors que la ville avait déjà une nacelle.

Madame CABOT répond que la nacelle est en réparation et doit subir un contrôle technique. Et l'autre nacelle est occupée avec les illuminations de Noël.

Décision n° 468 : Monsieur LE TOQUIN demande à quoi vont servir les poteaux et rondins de bois.

Madame CABOT répond que cela servira pour les travaux de confortement sur différents chantiers.

Décisions n° 471-483 : Monsieur LEROUX souhaite faire un retour en arrière concernant une intervention de Monsieur le Maire sur la culture. Monsieur LEROUX constate qu'au niveau des tarifs des spectacles, les tarifs sont bien trop chers pour des familles monoparentales ou touchant le RSA ou l'AAH. Monsieur LEROUX demande si ces tarifs seront revus à la baisse.

Monsieur REMY répond en effet que la différence est peut-être trop faible entre le plein tarif et le tarif réduit. Le spectacle de Noël « Le petit poucet » sera accessible aux familles, avec la gratuité pour les -12 ans, un tarif réduit à 8 € et un plein tarif à 12 €.

Monsieur LEROUX s'étonne de la réponse qui ne permet pas à des bénéficiaires de minima sociaux d'avoir accès à la culture. Un effort est à faire au niveau du tarif réduit.

Monsieur le Maire répond qu'en affaires sociales, des choses ont été mises en place, notamment à travers les chèques-pass. La commune n'est pas sans rien faire.

Monsieur REMY ajoute que pendant le festival Dinard Opening, un spectacle gratuit a réuni 3000 spectateurs.

Monsieur le Maire conclut que la commune a proposé d'autres spectacles gratuits à Port breton.

Décision n° 482 : Monsieur POUTRIQUET s'étonne car il y a un transfert de compétences de la piscine vers la C.C.C.E. Il estime que la ville de Dinard a fait une étude qui est scandaleuse pour les Dinardais.

Monsieur le Maire répond que ceci n'est pas scandaleux. On parle de 6500 € pour conforter une étude de sols, comparé aux 10 à 15 millions d'euros d'économie dans les 10 ans à venir. Les études qui concernent Dinard indiquent que la qualité des terrains n'est pas différente d'un terrain à l'autre.

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite avoir la communication du rapport de l'étude.

Monsieur le Maire répond que les résultats de l'étude seront donnés à l'ensemble du conseil.

Décision n°486 : Madame GUGUEN-GRACIE demande pourquoi le contrat est uniquement pour l'année 2023 et non pas pour plusieurs années.

Monsieur REMY indique qu'en effet le contrat a été prolongé d'un an. Il indique qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence, au titre de l'exception culturelle.

Madame GUGUEN-GRACIE demande s'il peut y avoir plusieurs exceptions culturelles à suivre.



Monsieur REMY répond par l'affirmative.

**Décision n°473 bis** : Monsieur LE TOQUIN demande de quoi il s'agit pour les buts de baskets.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des terrains extérieurs du cosec.

**Décision n°482** : Monsieur LEROUX intervient pour demander le coût des deux études.

Monsieur le Maire répond que les deux études ont les mêmes montants, celle mandatée par la commune, et celle mandatée par la communauté de communes.

### **AUTRES TYPES DE CONTRATS**

#### **DELIBERATION N°2022/186 - CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA FOURBERIE (COMMUNE DE SAINT LUNAIRE) DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de Dinard signé avec Véolia en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que l'assainissement collectif de la FOURBERIE à Saint Lunaire est raccordé sur le réseau de la ville de Dinard,

Considérant que la ville de Saint Lunaire est constitutive du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Briac-Saint Lunaire,

Considérant que la précédente convention organisant ce déversement d'effluents est caduque,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de redéfinir les conditions techniques, administratives et financières, pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du secteur de la Fourberie à Saint-Lunaire sur celui de Dinard,

---

**Monsieur FONTAINE ajoute qu'il est prévu un transfert des compétences « Eau et Assainissement » en janvier 2026. Les conventions intègrent ces changements à venir.**

---

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention pour le déversement des eaux usées du secteur de la Fourberie à Saint Lunaire sur le réseau de la ville de Dinard annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## AUTRES TYPES DE CONTRATS

### DELIBERATION N°2022/187 – CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA VICOMTE A DINARD SUR LE RESEAU DU S.I.A.P.L.L.L A LA RICHARDAIS - AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Publique de l'assainissement collectif de Dinard signé avec Véolia en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 8 novembre 2022 ;  
Considérant qu'une part importante des effluents d'assainissement du secteur de la Vicomté est renvoyée et traitée par les installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Langrolay sur Rance - Le Minihic sur Rance - La Richardais,

Considérant que ce dernier a délégué la gestion du service à la SAUR,

Considérant que la précédente convention organisant ce déversement d'effluents est caduque,

Considérant qu'il y lieu en conséquence de redéfinir les conditions techniques, administratives et financières, pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées de Dinard (Secteur de la Vicomté) sur celui du S.I.A.P.L.L.L. à la Richardais,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du secteur de la Vicomté (Commune de Dinard) sur le réseau du S.I.A.P.L.L.L à La Richardais annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## AUTRES TYPES DE CONTRATS

### DELIBERATION N°2022/188 – CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU TERTRE ESNAULT (CAP EMERAUDE – COMMUNE DE PLEURUIT) DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Publique de l'assainissement collectif de Dinard signé avec Véolia en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que l'assainissement collectif de la ZA CAP EMERAUDE sur la commune de Pleurtuit est raccordé sur les installations de la ville de Dinard,

Considérant que la ville de Pleurtuit est constitutive du S.I.A.P.L.L.L. et que ce dernier a délégué la gestion du service assainissement à la SAUR,

Considérant que la précédente convention organisant ce transfert d'effluents est caduque,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de redéfinir les conditions techniques, administratives et financières, pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du secteur du Tertre Esnault (CAP EMERAUDE) à Pleurtuit sur celui de Dinard,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention pour le déversement des eaux usées du secteur du Tertre Esnault (Pleurtuit) sur le réseau de la ville de Dinard annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **DELIBERATION N°2022/189 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - COMPTE D'AFFERMAGE - EXERCICE 2021**

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-181 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire SAUR pour la distribution de l'eau potable et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2021 du délégataire (SAUR), relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2021 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

### **Interruption de la séance 18h10 (prise de parole du délégataire SAUR)**

---

**Madame CRAVEIA SCHÜTZ** intervient sur le niveau déclaré « acceptable » par la SAUR « J'avais déjà évoqué l'an passé que le taux de rendement, était mauvais, c'est-à-dire le volume de fuites trop important, c'est inquiétant chaque année plus mauvais.... Nous étions en bonne voie en 2017, arrivés à 92 % avec une politique drastique stricte ; les résultats sont, année après année toujours plus mauvais (Service aux Usagers Page 60)

- Nous avons connu cet été une période de sécheresse jamais égalée.

Les réseaux de la Ville laissaient fuir l'an dernier 101 247 m<sup>3</sup> : 2 880 litres d'eau par jour et par kilomètre de réseau, soit près de 3 m<sup>3</sup> : soit 3 300 litres par jour et par km..

Aujourd'hui c'est encore pire !

Monsieur FONTAINE avait répondu à l'époque que les autres communes étaient dans un état pire.

L'objectif est d'atteindre au moins 95% de taux de rendement. Quand on compte en litres d'eau, c'est plus parlant : on perd toujours beaucoup trop de litres d'eau, c'est 4.4 mètres cubes par jour et par kilomètre perdus, soit 4 400 litres par km et par jour. On jette à la rue des millions de litres d'eau pure. On nous avait dit qu'on pourrait repérer les fuites à l'horizon 2022-2023 avec des technologies nouvelles (pour géoréférencer les branchements), à quand des progrès dans ce domaine ? Le bilan est désastreux : 156 779 millions de litres /an perdus cette année !

Le délégataire s'accorde avec les propos de Madame CRAVEIA SCHÜTZ ; il y a un coût de recherche et de réparation de fuites. L'engagement recherché est de 89 ou 90%, et il n'est pas atteint cette année et la mairie pénalise la société. La moyenne des années 2020-2021 est le rendement moyen. Il y a 109 points de comptage qui sont en train d'être posés (43 pour le moment), pour sectoriser plus finement le centre-ville de Dinard.

Monsieur FONTAINE ajoute qu'en tant que vice-président du syndicat des eaux, les élus sont extrêmement vigilants vis-à-vis des délégataires. L'année 2022 a été une année très sèche, les terrains se tassent, les conduites se tassent, se cassent et fuient. Si en 2022 le rendement n'est pas bon, le délégataire sera pénalisé une nouvelle fois.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ ajoute que tout le monde paie le gaspillage d'eau. Il convient de s'accorder à faire un effort dans tous les domaines ; on sait que les canalisations sont vétustes, notamment dans le centre-ville de Dinard. C'est une des priorités.

Madame GUGUEN-GRACIE demande le montant de la pénalité.

Monsieur FONTAINE répond qu'il s'agit de 9000 €, application de la formule prévue au contrat.

---

Reprise de la séance à 18h55

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

### **DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte du rapport d'activité de la SAUR et du compte d'affermage 2021 relatifs au service public de l'eau potable.

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### DELIBERATION N°2022/190 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » du 8 novembre 2022,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

**Madame CRAVEIA SCHÜTZ** indique que le sous-sol est bien abîmé.

Monsieur FONTAINE indique que comme il n'y a pas d'encours de dette, cela va permettre d'investir dans des travaux.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 de la commune de Dinard annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de préciser que seront mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement ledit rapport et les indicateurs normalisés s'y rapportant.

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **DELIBERATION N°2022/191 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - COMPTE D'AFFERMAGE - EXERCICE 2021**

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-182 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire VEOLIA pour la concession de service public de l'assainissement collectif et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2021 du délégataire (VEOLIA), relatifs au service public de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2021 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

#### **Interruption de la séance 19h00 (prise de parole du délégataire VEOLIA)**

Madame GUGUEN-GRACIE s'étonne sur le décalage des entrées et sur le fait que malgré cela, il y a un déficit.

Le délégataire (VEOLIA) répond qu'il s'agit de la part collectivité qui est décalée. L'augmentation de produits n'est pas impactée.

Madame GUGUEN-GRACIE demande comment l'équilibrage du contrat se fera à terme. Et demande si au-delà de s'en étonner, ne faut-il pas s'en inquiéter ?

Monsieur FONTAINE répond qu'un contrat d'affermage, c'est une droite. Il n'y a pas de contrat d'affermage qui soit positif au début de son contrat. Les frais diminuent en fin de contrat. Sur ce contrat, le délégataire doit 4 millions de travaux. Soit il faut les lisser, soit il est souhaité que les dépenses soient faites dès le départ. C'est la volonté de la collectivité que d'avoir un réseau qui fonctionne bien. Des travaux sont demandés régulièrement sur le réseau. Cela se traduit par des montants qui sont négatifs.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si les produits sont bien de l'argent qui entre dans les caisses du délégataire.

Le délégataire répond qu'une partie reste chez le délégataire (exploitation du service), et une partie est reversée à la collectivité en forme de surtaxe. Tout cela entre dans les produits.

Madame GUGUEN-GRACIE demande à avoir le lissage sur 3 ans pour le bilan 2022.

---

**Reprise de la séance à 19h15**

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

**DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la société VEOLIA et ainsi que du compte de prestation de service 2021 de la SAUR pour le compte de VEOLIA relatif à l'assainissement.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DELIBERATION N°2022/192 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 8 novembre 2022,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021 annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de préciser que seront mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement ledit rapport et les indicateurs normalisés s'y rapportant.

**ALIENATION**

**DELIBERATION N°2022/193 – PRINCIPE DE MISE EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 6 ET 10 RUE ALAIN LEGAC – PARCELLE CADASTREE B 1110**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 8 novembre 2022,

Considérant que la Commune de Dinard est propriétaire du bien immobilier situé au 6 et 10 rue Alain Legac,

Considérant que la Commune n'a plus usage de ce bien et qu'il ne présente pas d'intérêt pour la collectivité,

Considérant que ce patrimoine n'est aujourd'hui plus adapté à l'accueil de locataires et que sa mise en conformité nécessite des travaux importants de la part de la Commune,

**Monsieur POUTRIQUET demande par quel biais sera effectuée la vente aux enchères, notamment peut-être l'idée de passer par le site web Agora.**

**Monsieur le Maire note la suggestion et répond que la meilleure option sera proposée.**

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe de la mise en vente aux enchères du bien immobilier sis 6 et 10 rue Alain Legac (référence cadastrale : B 1110) au prix minimum de 270 000 € net vendeur et grevé des clauses conservatoires minimum suivantes :

- Le corps principal du bâti devra être strictement conservé notamment les murs en pierre et les parements en brique ;
- Les limites matérialisées par des grilles en fer seront à préserver ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en vente ce bien par une publicité adaptée dans les journaux d'annonces locaux et sites internet selon les conditions définies dans un cahier des charges.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **DELIBERATION N°2022/194 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'EQUIPEMENTS BASSE TENSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 26 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du parc d'éclairage public de la ville ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots, aux montants maximums annuels :

Lot 1 – Travaux de maintenance des installations, pour un montant maximum annuel de 291 666,66 € HT.

Lot 2 – Travaux de création, de modernisation et de réparation pour un montant maximum annuel de 541 666,66€ HT.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de **833 333,33 € HT** par an pour les 2 lots, soit **3 333 333,32 € HT** pour les 4 ans du marché.



A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues meilleures, avec un montant de BPU/DQE de :

Lot 1 – la société ALLEZ & CIE pour un montant de DQE de	1 755 505,00 € HT
Lot 2 – la société ALLEZ & CIE pour un montant de DQE de	7 489 814,90 € HT

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant total des 2 lots de l'accord cadre de 833 333,33 € HT/an, soit pour les 4 ans du marché, un montant global maximum de 3 333 333,32 € HT, soit 4 000 000 € TTC, répartis comme suit :

- Lot 1 – la société ALLEZ & CIE pour un montant maximum de 1 166 666,64 € HT pour les 4 ans,
- Lot 2 – la société ALLEZ & CIE pour un montant maximum de 2 166 666,64 € HT pour les 4 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

### MARCHES PUBLICS

#### DELIBERATION N°2022/195 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE RESINE PEPITE PLACE PAUL CROLARD ET PLACE ROCHAÏD A DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 26 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de terminer la restauration des deux places qui a été entamée en 2018 avec le remplacement des dalles par de l'enrobé ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Après la publication sur Mégalis, seul un groupement d'entreprises a répondu à la consultation.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché de travaux de mise en œuvre de résine pépite place Paul Crolard et place Rochaid au groupement LIGNE BLANCHE et ARMEN pour un montant d'offre, au vu du BPU et du DQE, de 105 060,00 € H.T. soit 126 072,00 € T.T.C.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICSDELIBERATION N°2022/196 - FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu la délibération n°2022-098 en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique vieillissant afin de doter les agents de la Collectivité d'outils de travail performants et remettre à niveau le parc informatique ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R2124-2 1°, des articles R.2162-3, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots :

Lot 1 – Matériels et accessoires informatiques

Lot 2 – Matériels et accessoires réseaux

Lot 3 – Logiciels informatiques

Lot 4 – Consommables informatiques

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse dans la limite des montants maximums annuels suivants :

Désignation	Montants du marché (en € H.T.)			TOTAL
	Première période	Période suivante	Période suivante	
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année (1 <sup>ère</sup> reconduction)	3 <sup>ème</sup> année (2 <sup>ème</sup> reconduction)	
<b>Lot 1 - Matériels accessoires informatiques</b>	200 000	10 000	10 000	220 000
<b>Lot 2 – Equipements réseaux</b>	10 000	4 700	4 700	19 400
<b>Lot 3 - Logiciels informatiques</b>	10 000	5 000	5 000	20 000
<b>Lot 4 - Consommables informatiques</b>	500	500	500	1 500
<b>Total annuel</b>	220 500	20 200	20 200	
<b>Total marché (3 ans)</b>			<b>260 900</b>	

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux-disantes :

Lot 1 – la société AVITI pour un montant d'offre de bordereau de prix de 226 137 € HT, soit 271 364,4 € TTC

Lot 2 – la société SMA NETAGIS pour un montant d'offre de bordereau de prix de 12 264,89 € HT, soit 14 717,87 € TTC

Lot 3 – la société SMA NETAGIS pour un montant d’offre de bordereau de prix de 61,20 € HT/an et par poste (solution alternative) soit 73,44 € TTC ;

Et ce dans la limite des montants maximum annuels indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur DESLANDES demande si le cahier des charges a été réalisé par l’ancien ou le nouveau prestataire informatique.**

**Monsieur le Maire et Monsieur BECAN répondent que l’équipement en question est du matériel standard.**

**Madame GUGUEN-GRACIE demande s’il n’y a pas également des actions à engager sur les serveurs.**

**Monsieur BECAN répond que le parc est vieillissant et qu’il convient de procéder à ces acquisitions.**

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d’approuver la décision de la Commission d’appel d’offres d’attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant total maximum des 3 lots de l’accord cadre de 259 400 € HT, soit 311 280 € TTC, répartis comme suit :

Lot 1 - la société AVITI pour un montant maximum de 220 000 € HT pour les 3 ans,  
 Lot 2 - la société SMA NETAGIS pour un montant maximum de 19 400 € HT pour les 3 ans,  
 Lot 3 - la société SMA NETAGIS pour un montant maximum de 20 000 € HT pour les 3 ans,

**Article 2** : de relancer une procédure de consultation relative au lot 4 du marché, infructueux à ce jour.

**Article 3** : d’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **DELIBERATION N°2022/197 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE RELAMPING DES QUATRE TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA SCENE ET DU HALL D’ENTREE DU COSEC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l’avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 26 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité du passage en LED pour effectuer des économies d’énergie,

Il a été décidé de procéder au lancement d’une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d’un marché ordinaire, en application de l’article R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur la fourniture et l’installation d’un nouveau système d’éclairage LED pour 3 sites que sont les 4 terrains de tennis couverts, le hall d’entrée et la salle polyvalente du COSEC.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise ATCE est apparue mieux-disante avec un montant de détail quantitatif estimatif (DQE) de 60 247,23 € HT, soit 72 296,68 € TTC.

**Madame GUGUEN GRACIE demande si le COSEC 1 et 2 seront relampés.**

**Monsieur le Maire va se renseigner.**

**Monsieur LEROUX demande s'il est prévu des panneaux photovoltaïques et des récupérateurs d'eau sur le COSEC.**

**Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question, que toutes les idées sont à étudier. Le projet Reuse permettra d'utiliser l'eau de la step pour les stades de Port-blanc, des récupérateurs sont installés dans les écoles. Un projet est en réflexion pour les terrains du centre équestre.**

**Il conviendrait d'étudier la possibilité pour la toiture du COSEC de supporter des panneaux photovoltaïques.**

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché à la société ATCE, pour un montant d'offre de 60 247,23 € HT, soit 72 296,68 € TTC.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

### **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DELIBERATION N°2022/198 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 et n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexes,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 7 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

**Monsieur LEROUX note que les contrats d'apprentissage sont une très bonne chose.**

**Madame MERVIN indique qu'il y a 2 apprentis et 6 ou 7 CAE (contrats aidés).**

**Monsieur LEROUX s'interroge sur les arrêts maladie qui sont très nombreux.**

Madame MERVIN indique qu'il s'agit d'un phénomène national au niveau de toutes les collectivités. Il y a un changement d'état d'esprit.

Monsieur le Maire ajoute que le covid fait encore des dégâts.

Monsieur LEROUX demande si lorsqu'il y a des arrêts maladie hors covid, les agents sont reçus par les chefs de service pour savoir à quoi est dû l'arrêt maladie, notamment comment il se sent au travail.

M. le Maire répond qu'il n'est pas autorisé à poser ce genre de questions.

Monsieur DESLANDES s'inquiète du montant de la décision modificative (600 000 €). Si l'on regarde les 325 000 € liés à l'augmentation des agents, il reste 250 000 € que l'on découvre fin novembre. Il pourrait être ajouté tout ce qui a été sous-traité (120 000 €), des économies auraient dû être faites ; le dépassement RH est donc plutôt de l'ordre de 400 000 €. C'est inquiétant. On s'attendait à une amélioration ; il y avait une quasi-stabilité du 012 depuis 4-5 ans, et là on remonte tout d'un coup. La question se pose de la bonne maîtrise des ressources humaines, surtout quand on voit qu'on va continuer à sous-traiter les espaces verts, qu'on va recruter un responsable des espaces verts. Et est-ce que les agents se sentent bien et font mieux leur travail ?

Madame MERVIN intervient pour indiquer que le montant de 2017 n'a pas encore été atteint. La restructuration coûte de l'argent pour pouvoir mieux maîtriser la masse ensuite.

Monsieur DESLANDES demande un budget pluriannuel des ressources humaines.

Madame GUGUEN-GRACIE demande un éclaircissement sur les indemnités journalières.

Madame MERVIN explique qu'il y a un maintien de salaire.

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite un bilan sur coût des arrêts maladie.

Monsieur LE TOQUIN demande comment se décortiquent les 600 000 €.

Madame MERVIN répond qu'elle vient de le faire.

Monsieur le Maire termine sur le fait qu'une réorganisation est en cours sur le service RH ; des études sont en cours sur les heures supplémentaires réalisées durant les 5 dernières années. La masse salariale terminera à 15 100 000 €. Pour mémoire, au BP 2020 : 14 700 000 €. Cela fait 2.3% d'augmentation en 2 ans, y compris l'augmentation du point d'indice de 3.5%.

Madame GUGUEN-GRACIE a le sentiment d'un pilotage à vue des ressources humaines, le sentiment d'un flou. Elle renouvelle le souhait de participer aux travaux ayant trait aux ressources humaines. Toutes les énergies ne sont pas utilisées de manière efficace pour construire.

Monsieur le Maire conclut que les outils n'existaient pas auparavant. Le budget était fait à la louche.

Monsieur DESLANDES intervient pour indiquer que le budget était construit de manière réfléchi et ne l'était pas complètement à la louche.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR, 6 CONTRE (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN) et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

### DECIDE

**Article unique** : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	42 000.00	42 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		42 000.00	42 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-558 000.00	-558 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-558 000.00	-558 000.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		-516 000.00	-516 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 42 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 519 527.50			6 519 527.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 500 000.00	600 000.00	600 000.00	15 100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 614 589.00			2 614 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 199 326.00			2 199 326.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 833 442.50</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>26 433 442.50</b>
66	CHARGES FINANCIERES	434 223.24			434 223.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 572.00			105 572.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 373 237.74</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>26 973 237.74</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 394 682.86	-558 000.00	-558 000.00	1 836 682.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40			1 420 397.40
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 815 080.26</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>3 257 080.26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 188 318.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>30 230 318.00</b>

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 230 318.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611	120 000.00	42 000.00	42 000.00	162 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 488 690.00			2 488 690.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 821 601.00			22 821 601.00
74	DOTATIONS.SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 310 525.00			3 310 525.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	919 402.00			919 402.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>29 660 218.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>29 702 218.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	385 450.00			385 450.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 046 668.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>30 088 668.00</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>141 650.00</b>			<b>141 650.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 188 318.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>30 230 318.00</b>

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 230 318.00
--	---------------



En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 558 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	988 272.30			988 272.30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	379 157.40			379 157.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 567 516.42	-558 000.00	-558 000.00	9 009 516.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 136 697.06			3 136 697.06
	Total des opérations d'équipement	916 869.71			916 869.71
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 988 512.89</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>14 430 512.89</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 533 280.00			1 533 280.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000.00			10 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 543 280.00</b>			<b>1 543 280.00</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 531 792.89</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>15 973 792.89</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>419 444.64</b>			<b>419 444.64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 951 237.53</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>16 393 237.53</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 393 237.53
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 240 019.01			1 240 019.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 740 019.01</b>			<b>3 740 019.01</b>
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	980 455.00			980 455.00
1088	Excédents de fonct. capitalisés	4 201 582.36			4 201 582.36
138	Autres subvent* invest non transf.	72 000.00			72 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 254 037.36</b>			<b>5 254 037.36</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 994 056.37</b>			<b>8 994 056.37</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 394 682.86	-558 000.00	-558 000.00	1 836 682.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40			1 420 397.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 092 874.90</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>3 534 874.90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 086 931.27</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>12 528 931.27</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 864 306.26
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	16 393 237.53
---	---------------

SUBVENTIONSDELIBERATION N°2022/199 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 définissant les attributions du CCAS en matière d'action sociale générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 et n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-175 du 17 octobre 2022 relatif au transfert de la politique sociale de la Ville vers le CCAS,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 7 novembre 2022,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinard, et de son budget annexe de la résidence autonomie Dupuy,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2022,

**Monsieur LEROUX s'interroge sur les travaux.**

**Monsieur LOISANCE explique que les travaux sont finis mais l'équilibre d'exploitation est négatif dans la mesure où le taux de remplissage n'est pas à 100%.**

**Monsieur LEROUX indique que la prévision de 92% était trop élevée, étant donné que le taux actuel est de 80%. Il demande si une campagne de communication est prévue.**

**Madame BEZIEL répond qu'une publicité est demandée de manière régulière. La prévision a été faite en accord avec le conseil départemental, organisme de tutelle.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Dinard, pour un montant de 729 650 € au titre de l'année 2022, dont 200 000 € pour la résidence autonomie Dupuy.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – Nature 657362.

PERSONNEL CONTRACTUELDELIBERATION N°2022/200 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL - DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité que représente la mise en place du Dinard Festival du Film Britannique, il est nécessaire de recruter du personnel en renfort.

**Monsieur LEROUX demande confirmation s'il s'agit bien de renouveler le contrat de la directrice ayant donné satisfaction en 2022.**

**Réponse affirmative est apportée.**

**Monsieur LEROUX demande communication de l'organigramme et combien d'agents y travaillent à l'année.**

**Monsieur REMY répond qu'il n'y a pas d'autre agent mis à disposition à temps plein à l'année auprès du festival.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer le poste suivant :

- 1 poste d'agent contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 inclus, sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALEDELIBERATION N°2022/201 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ESPACES VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la décision n° 2022/274 du 28 juin 2022 relative à l'intervention d'une psychologue du travail dans le cadre de la mise en place d'une cellule d'écoute

Vu le rapport de la cellule d'écoute psychologique en date du 7 septembre 2022

Vu le procès-verbal du CHSCT en date du 23 septembre 2022

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de renforcer le pilotage du service des Espaces Verts à la Direction des Services Techniques,

**Monsieur LEROUX rappelle sa question de juillet sur l'effectif des espaces verts en juin 2020. Aujourd'hui, on sait qu'il y en a 30 au lieu de 36.**

**Madame CABOT répond que 3 agents sont partis depuis le début du mandat et la décision de réorganiser le service a débuté cette année.**

**Monsieur LEROUX indique qu'un contrat a été passé pour l'externalisation d'une partie des espaces verts, pour un coût exorbitant (192 000 € HT sur 2 ans), alors qu'on avait les meilleurs jardiniers. Ce service fonctionnait très bien. Ça coûte cher aux Dinardais.**

**Madame CABOT répond qu'il s'agit de 90 000 € X 2 pour l'externalisation de la fauche tardive et la tonte.**

**Monsieur DESLANDES indique qu'il convient de parler en TTC car il s'agit de dépenses de fonctionnement.**

**Monsieur le Maire complète que le périmètre augmente chaque année ; des espaces entrent dans le domaine public par rétrocession. La demande en qualité de service augmente et le service à rendre également.**

**Monsieur LE TOQUIN demande pourquoi il n'y a pas de tableau des effectifs à ce conseil.**

**Madame MERVIN explique que c'est au moment des créations de grades et non pas des créations de postes.**

**Monsieur LE TOQUIN demande le chiffre des effectifs.**

**Madame MERVIN répond que c'est le même chiffre qu'au dernier conseil.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer un poste de responsable Espaces Verts à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des technicien territoriaux (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

**Article 2** : de prévoir les crédits au budget de la commune.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### DELIBERATION N°2022/202 – ELUS – MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que Monsieur Arnaud SALMON et Mesdames Nolwenn GUILLOU et Martine GUENEGANT se rendront au Salon des maires et des collectivités à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

En conséquence et afin de permettre le remboursement des frais occasionnés lors de ce déplacement, le Conseil municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Monsieur Arnaud SALMON et Mesdames Nolwenn GUILLOU et Martine GUENEGANT les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

---

#### **INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES**

- **Questions de Monsieur LEROUX**

##### **1) CIAP : centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine**

Nous regrettons le départ de Monsieur Alexandre MOTTE qui vous a remis sa démission.

Il avait pris à bras le corps un sujet que nous avons mis sur des rails en 2015 avec l'Office du Tourisme Intercommunal et qui nous tient à cœur !

Nous voulons parler du CIAP. Les années passent ; après moult, commissions, réunions.

Où en sommes-nous donc ?

A quand ce Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine dans ce superbe édifice du Gallic ? Cet établissement culturel PHARE qui met en relief la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire se fait attendre !! Sa création fut demandée dans la convention du label Pays d'art et d'histoire signée entre la Ville de Dinard et le Ministère de la culture, il y a 20 ans déjà !! Alors où en sommes-nous donc ?

### Réponse question n°1 :

Monsieur REMY indique que beaucoup de questions se posent sur les CIAP. Il y a 18 villes VAH en Bretagne, seulement 3 ont créé un CIAP. Le Label existe depuis 40 ans, soit 20 avant le démarrage d'internet. Les villes ne se bousculent plus pour faire des CIAP. Il explique également avoir visité le CIAP de Vannes. En 4 heures, il y a eu 2 visiteurs. La question se pose de créer possiblement un CIAP numérique, pourquoi pas de manière ambulatoire. Une commission de travail sera créée en 2023 pour trancher sur ce projet.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la ville a le label depuis mai 2003. La ville n'a pas toujours la capacité de sortir tous les projets bâtimentaires en même temps. Ce sont des investissements qui étaient programmés en fin de mandat. Au regard de l'inflation, on reverra notre PPI et des arbitrages seront à faire pour pouvoir maintenir une CAF brute correcte. Sans compter les augmentations liées au point d'indice des fonctionnaires et aux coûts de l'énergie (1.2 millions en plus).

### 2) Terrasses éphémères :

Monsieur le Maire,

Le 15 novembre 2022 marque la fin des terrasses éphémères sur Dinard.

Pouvez-vous nous faire un bilan sur la sécurité, la lutte contre les nuisances et les verbalisations. On observe un certain manque de transparence., une situation au cas par cas qui semble injuste ?

Quels sont désormais vos projets ? Allez-vous engager une vraie consultation avec tous les commerçants, restaurateurs, élus mais aussi un panel de Dinardais et associations de handicapés afin de créer une commission pour faire vivre ces terrasses. (Pas une réunion comme celle du mercredi 16 novembre 2022 où SEULS patrons et directeurs de restaurants sont conviés).

Monsieur le Maire, il vous faut harmoniser ces lieux de vies, afin que tous les professionnels puissent être traités sur un pied d'égalité. Aucun Dinardais ne doit être gêné par des nuisances ; les Personnes à mobilité réduite méritent le même respect, une liberté de circulation sans gêne.

### Réponse question n°2 :

Maintenant que les terrasses COVID sont démontées :

- Sauf quelques exceptions, maintien des périmètres historiques hormis sur Verney où les commerçants seront autorisés à légèrement agrandir leur terrasse, uniquement avec des tables et chaises.
- Démontages des structures en bois lors des futurs travaux de requalification de voirie.

Pour toute nouvelle demande/mise à jour, les nouvelles règles qui s'appliquent sont celles de l'ABF à savoir pas de plancher bois, pas de structure fermée (bâches) mais uniquement du mobilier et des paravents latéraux.

La ville arrêtera par ailleurs d'ici fin d'année des palettes de couleur par quartier pour les parasols.

Monsieur le Maire demande de quels restaurateurs Monsieur LEROUX parle.

Monsieur LEROUX répond qu'il discute avec les restaurateurs, qu'il ne s'agit pas de rumeurs, et que certains disent qu'ils n'ont pas le même traitement que les autres.

Madame GUENEGANT indique qu'il suffit de faire un tour de la ville pour se rendre compte que toutes les terrasses sont démontées ou en cours de démontage.

Monsieur le Maire souhaite que les sous-entendus sur une certaine forme de clientélisme cessent.

La crise a nécessité des décisions rapides. Dinard a accordé un an de plus sur l'extension des terrasses COVID. Il fallait mettre fin à ces terrasses.

Avant l'été, il avait été demandé à certains propriétaires qui ne respectaient pas les règles de les modifier (pas de problème d'accessibilité PMR, pas de problème d'accès aux réseaux assainissement/eau, pas de problème d'intégration dans la rue, pas de nuisance auprès des riverains). Des plaintes de riverains ont été reçues pour au moins 3 sites. Puis après l'été, il a été demandé à toutes les terrasses COVID de démonter avant le 15 novembre.

Monsieur LEROUX demande si une commission sera mise en place.

Monsieur le Maire indique que la commune est favorable à des terrasses selon certains critères (accessibilité PMR). Une réunion a été organisée avec les commerçants pour présenter la future charte des terrasses, qui avait été amorcée par Madame CRAVEIA il y a quelques années.

### 3) Piscine et études de sol :

Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil municipal, vous avez déclaré que deux études de sol avaient été réalisées au COSEC pour la nouvelle piscine communale.

Pourquoi deux études ?

Où en sont-elles ?

Pouvez-vous ce soir, Monsieur le Maire, nous donner les résultats de ces deux études et leurs montants afin que les Dinardais sachent où se situent vos priorités en matière de dépenses publiques.

### Réponse question n° 3 :

Réponse donnée lors des décisions du Maire.

- Calendrier des conseils municipaux (sous réserve de modifications en fonction de l'actualité des services) : 12/12, 30/01, 06/03
- Vœux du Maire au personnel le 12 janvier à 18h
- Vœux du Maire à la population le 21 janvier à 18h



Date de la convocation : 14 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**DELIBERATION N°2022/184 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022**

**Présents** : 29

**Représentés** : 04

**Votants** : 33

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article unique** : d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**DELIBERATION N°2022/185 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE -  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022 - ORDRE  
CHRONOLOGIQUE**

**Présents : 29**

**Représentés : 04**

**Votants : 33**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/411 (13 septembre)	Convention de mise à disposition de locaux – Villa le Bocage – Salle A – Association « Dinard Passe-Temps » - Activités de chants, les jeudis de 18h00 à 20h30	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2022/412 (13 septembre)	Convention de mise à disposition de locaux – Villa le Bocage – Salle B – Association Dinardaise Sports et Loisirs - Activités de tai-chi, les jeudis de 10h00 à 11h00	Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2022/459 (3 octobre)	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Analyse de la masse salariale de la ville et étude rétrospective de son évolution 2018-2021 » - Motif : absence d'offre	
2022/465 (5 octobre)	Avenant n°1 au marché prestation d'accompagnement informatique – Erreur de plume dans le cahier des clauses particulières, l'onglet en page 6 concernant la retenue de garantie n'a pas lieu d'être.	Pas d'incidence financière
2022/466 (6 octobre)	Attribution du contrat concernant la location d'une nacelle de 11 mètres pour le service jardinage – Société « DINARD LOCATION »	D : 3 631,87 € H.T.
2022/467 (6 octobre)	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de documents d'archives du fait de leur état très dégradé. Prévision de restauration et numérisation de plusieurs registres paroissiaux d'état civil	R : 1 000 €
2022/468 (7 octobre)	Attribution du contrat concernant la fourniture de poteaux et rondins en bois – Société DISPANO	D : 5 117,76 € H.T.
2022/470 (10 octobre)	Défenses des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Monsieur M. demandant l'annulation de l'arrêté du 21 mars 2022 accordant un permis de construire à la SCCV 26 Ampère pour la construction d'un immeuble collectif de 24 logements au 26 A, rue Ampère	Dépenses non connues à ce jour
2022/471 (10 octobre)	Approbation des tarifs pour les spectacles d'humour dans le cadre de la saison culturelle	Voir décision jointe



2022/472 (10 octobre)	Contrat de cession avec « Décibels productions » dans le cadre de l'organisation du spectacle de Tom VILLA au lieu le 18 décembre au théâtre Debussy	spectacle)
2022/473 (10 octobre)	Avenant N°1 relatif au marché de maintenance du parc d'extincteurs et RIA de la Commune – Prise en considération de la révision des prix portés au BPU et introduction d'une clause de révision des prix. Incidence financière sur les tarifs du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif mais pas sur les montants maximums de l'accord-cadre.	
2022/473bis (11 octobre)	Attribution du contrat « Fourniture et pose de quatre buts de basket et quatre panneaux – Société MARTY	D : 7 602,57 € H.T.
2022/474 (11 octobre)	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations dinardaises, à titre gratuit.	
2022/475 (13 octobre)	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par diverses associations hors Commune, à titre payant.	R : 4 059,60 €
2022/476 (13 octobre)	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles élémentaires dinardaises, à titre gratuit.	
2022/477 (13 octobre)	Conventions d'occupation précaire des installations sportives rattachées au COSEC par les écoles secondaires, à titre payant.	R : 18 456,53 €
2022/478 (17 octobre)	Avenant N°1 aux lots N°1 et 4 du marché de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels de nettoyage – Prise en considération des changements relatifs à la révision des prix des BPU. Incidence financière sur les tarifs des bordereaux des prix unitaires valant détails quantitatifs estimatifs mais pas sur les montants maximums des accords-cadres.	
2022/479 (17 octobre)	Convention avec Hervé PERRIN skipper, cinéaste, réalisateur du film sur l'expédition en Antarctique du voilier « Sir Ernst » projeté le mercredi 2 novembre dans le cadre du cycle de conférences « Le Balcon du Rhum »	D : Forfait transport : 400 €
2022/481 (18 octobre)	Contrat de cession avec l'association « Léz'arts vivants » à l'occasion d'une représentation du spectacle « Au Pays de Noël » le jeudi 8 décembre pour les enfants de maternelle et du CP des écoles privées et publiques, à l'auditorium Stéphan Bouttet	D : 1 400 € nets
2022/482 (19 octobre)	Attribution du contrat concernant l'étude géotechnique au COSEC pour la construction d'une piscine – Société « GINGER CEBTP RENNES »	D : 6 505,00 € H.T.
2022/483 (19 octobre)	Approbation des tarifs pour les spectacles jeune public dans le cadre de la saison culturelle	Voir décision jointe
2022/484 (19 octobre)	Attribution du contrat concernant la location d'une mini-pelle pour le service des espaces verts – Société « DINARD LOCATION SAS »	D : 2 816,54 € H.T.
2022/485 (20 octobre)	Convention de partenariat avec « ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE » dans le cadre du Dinard Festival du Film Britannique – Dispositif de sponsoring au titre de partenaire officiel	D/R : 2 835 € H.T.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_185-DE

2022/486 (21 octobre)	Convention avec Madame Claire-Marie LE GUAY Directrice artistique dans le cadre de la 34 <sup>ème</sup> édition Festival de musique en 2023 pour la rémunération de la direction artistique et prise en charge des frais associés.	11 000 €
2022/487 (21 octobre)	Convention avec Vicky HERAULT PEEL intervenante le samedi 5 novembre pour la conférence intitulée « Découvrez les femmes qui ont osé les métiers maritimes » dans le cadre du cycle de conférences « Le balcon du Rhum » - Prise en charge des frais de déplacement	D : 116,50 €
2022/489 (24 octobre)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'un aspirateur électrique de déchets – Société UGAP	D : 19 053,77 € H.T.
2022/493 (4 novembre)	Convention avec Madame Anne CULLERE, intervenante du samedi 5 novembre pour la conférence intitulée « Découvrez les femmes qui ont osé les métiers maritimes » dans le cadre du cycle de conférences « Le Balcon du Rhum »	D : Billets de train : 93,20 €

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 NOV. 2022

et affichée en Mairie, le

25 NOV. 2022

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**AUTRES TYPES DE CONTRATS**

**DELIBERATION N°2022/186 – CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA FOURBERIE (COMMUNE DE SAINT LUNAIRE) DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD**

**Présents : 29**

**Représentés : 04**

**Votants : 33**



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de Dinard signé avec Véolia en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que l'assainissement collectif de la FOURBERIE à Saint Lunaire est raccordé sur le réseau de la ville de Dinard,

Considérant que la ville de Saint Lunaire est constitutive du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Briac-Saint Lunaire,

Considérant que la précédente convention organisant ce déversement d'effluents est caduque,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de redéfinir les conditions techniques, administratives et financières, pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du secteur de la Fourberie à Saint-Lunaire sur celui de Dinard,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention pour le déversement des eaux usées du secteur de la Fourberie à Saint Lunaire sur le réseau de la ville de Dinard annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022

25 NOV. 2022

25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA FOURBERIE (SAINT LUNAIRE) DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD**

Du fait des contraintes géographiques, le réseau d'assainissement du secteur de la Fourberie à Saint Lunaire, commune adhérente du SIA Saint Briac-Saint Lunaire, est raccordé sur le réseau de la ville de la Dinard, et en conséquence à sa station d'épuration.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières concernant le raccordement des ouvrages de ce secteur, sur les ouvrages du service assainissement de Dinard.

Le SIA, en contrepartie des prestations techniques - transport et épuration des effluents - assurées par l'exploitant du service de Dinard, garantit la prise en charge financière du service basée sur :

- Un tarif fixé annuellement par délibération pour la part collectivité.
- Un tarif indexé prévu à cet effet dans le contrat de délégation du service assainissement de la ville de Dinard pour la part fermière.

A titre indicatif, les volumes d'effluents concernés en 2021 se montent à 33 422 m<sup>3</sup> sur une assiette totale de facturation sur Dinard de 720 318 m<sup>3</sup>.

La facturation se fera annuellement au fermier du SIA, par le fermier de la ville de Dinard.

La convention, d'une durée de 5 ans, aura son caractère exécutoire à la date de sa signature ; elle prévoit en conséquence la régularisation nécessaires des années 2020 et 2021, la précédente convention étant caduque depuis fin 2019.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_186-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**AUTRES TYPES DE CONTRATS**

**DELIBERATION N°2022/187 - CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA VICOMTE A DINARD SUR LE RESEAU DU S.I.A.P.L.L.L.A LA RICHARDAIS - AUTORISATION**

**Présents : 29**

**Représentés : 04**

**Votants : 33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de Dinard signé avec Véolia en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 8 novembre 2022 ;  
Considérant qu'une part importante des effluents d'assainissement du secteur de la Vicomté est renvoyée et traitée par les installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Langrolay sur Rance - Le Minihic sur Rance - La Richardais,

Considérant que ce dernier a délégué la gestion du service à la SAUR,

Considérant que la précédente convention organisant ce déversement d'effluents est caduque,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de redéfinir les conditions techniques, administratives et financières, pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées de Dinard (Secteur de la Vicomté) sur celui du S.I.A.P.L.L.L. à la Richardais,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du secteur de la Vicomté (Commune de Dinard) sur le réseau du S.I.A.P.L.L.L. à La Richardais annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

Le Maire  
  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022

25 NOV. 2022

Affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DU SECTEUR DE LA VICOMTE A DINARD SUR LE RESEAU DU S.I.A.P.L.L.L A LA RICHARDAIS

Du fait des contraintes topographiques, une part significative du réseau d'assainissement de la Vicomté est raccordée sur le réseau de la ville de la Richardais, et en conséquence à sa station d'épuration. La ville de la Richardais fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - Langrolay sur Rance - Le Minihic sur Rance - La Richardais.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières concernant le raccordement des ouvrages de Dinard sur les ouvrages du S.I.A.P.L.L.L.

La Ville de Dinard en contrepartie des prestations techniques assurées par l'exploitant du S.I.A.P.L.L.L. garantit :

- Le respect de certaines normes de qualité sur les effluents
- La bonne séparation des effluents d'avec les eaux pluviales
- Une prise en charge financière du service basée sur les tarifs en vigueur du S.I.A.P.L.L.L.

A noter que pour la part fermière, la convention prévoit un abattement de 17.5 %, une partie des prestations, notamment de collecte et de facturation aux usagers, restant à la charge de Véolia sur le périmètre Dinardais.

A titre indicatif, les volumes d'effluents concernés en 2021 se montent à 16 957 m3.

La facturation se fera annuellement au fermier de la ville de Dinard.

Par ailleurs, le clarificateur de la station d'épuration de la Richardais devant faire l'objet d'une modernisation importante, pour un montant de travaux estimé à 400 000 € HT, il est convenu que la ville de Dinard participera financièrement à cet investissement, après réception des travaux, au prorata du nombre d'abonnés raccordés à ladite STEP (environ 20 % à ce jour).

La convention, d'une durée de 5 ans, aura son caractère exécutoire à la date de sa signature ; elle prévoit en conséquence la régularisation nécessaire des années 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_187-DE

**Date de la convocation : 14 novembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**AUTRES TYPES DE CONTRATS**

**DELIBERATION N°2022/188 – CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU TERTRE ESNAULT (CAP EMERAUDE – COMMUNE DE PLEURTUIT) DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD**

**Présents** : 29

**Représentés** : 04

**Votants** : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 1331-10 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de Dinard signé avec Véolia en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que l'assainissement collectif de la ZA CAP EMERAUDE sur la commune de Pleurtuit est raccordé sur les installations de la ville de Dinard,

Considérant que la ville de Pleurtuit est constitutive du S.I.A.P.L.L.L. et que ce dernier a délégué la gestion du service assainissement à la SAUR,

Considérant que la précédente convention organisant ce transfert d'effluents est caduque,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de redéfinir les conditions techniques, administratives et financières, pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du secteur du Tertre Esnault (CAP EMERAUDE) à Pleurtuit sur celui de Dinard,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention pour le déversement des eaux usées du secteur du Tertre Esnault (Pleurtuit) sur le réseau de la ville de Dinard annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom, with a central emblem. The name 'Arnaud SALMON' is printed below the signature.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DU  
TERTRE ESNAULT (CAP EMERAUDE – COMMUNE DE PLEURTUIT) DANS LE  
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DINARD**

Du fait des contraintes géographiques, une part significative du réseau d'assainissement du secteur du Tertre Esnault à Pleurtuit, adhérent du S.I.A.P.L.L.L., est raccordée sur le réseau de la ville de la Dinard, et en conséquence à sa station d'épuration.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières concernant le raccordement des ouvrages de ce secteur, correspondant à la ZAC CAP EMERAUDE, sur les ouvrages du service assainissement de Dinard.

Le S.I.A.P.L.L.L., en contrepartie des prestations techniques assurées par l'exploitant du service de Dinard, garantit la pose d'un débitmètre en entrée des installations de Dinard ainsi que la prise en charge financière du service basée sur :

- Un tarif fixé annuellement par délibération pour la part collectivité.
- Un tarif indexé prévu à cet effet dans le contrat de délégation du service assainissement de la ville de Dinard pour la part fermière.

A titre indicatif, les volumes d'effluents concernés en 2021 se montent à 12 908 m<sup>3</sup> sur une assiette totale de facturation sur Dinard de 720 318 m<sup>3</sup>.

La facturation se fera annuellement au fermier du S.I.A.P.L.L.L., la SAUR, par le fermier de la ville de Dinard, VEOLIA.

La convention, d'une durée de 5 ans, aura son caractère exécutoire à la date de sa signature ; elle prévoit en conséquence la régularisation nécessaire des années 2020 et 2021, la précédente convention étant caduque depuis fin 2019.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_188-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DELIBERATION N°2022/189 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - COMPTE D'AFFERMAGE - EXERCICE 2021**

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-181 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire SAUR pour la distribution de l'eau potable et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2021 du délégataire (SAUR), relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2021 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,


Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

### DECIDE

**Article unique** : de prendre acte du rapport d'activité de la SAUR et du compte d'affermage 2021 relatifs au service public de l'eau potable.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

The signature is a cursive scribble in black ink. To its right is the official seal of the Municipality of Dinard, Ille-et-Vilaine, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine' around a central emblem. Below the seal, the name 'Arnaud SALMON' is printed in a blue sans-serif font.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE  
D’AFFERMAGE – EXERCICE 2021**

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport 2021 établi par le délégataire (SAUR), joint au présent projet de délibération, fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'améliorations de l'exploitation.

Le rapport fait aussi apparaître les indicateurs du rapport du Maire relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte d'affermage est également joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 7 novembre 2022 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_189-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés :**

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DELIBERATION N°2022/190 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » du 8 novembre 2022,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 de la commune de Dinard annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de préciser que seront mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement ledit rapport et les indicateurs normalisés s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE 2021**

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et depuis 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les indicateurs de performances présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives qui comprennent la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et formules nécessaires au calcul de l'indicateur.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_190-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DELIBERATION N°2022/191 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - COMPTE D'AFFERMAGE - EXERCICE 2021**

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-182 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant le choix du délégataire VEOLIA pour la concession de service public de l'assainissement collectif et autorisant la signature du contrat de délégation,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2021 du délégataire (VEOLIA), relatifs au service public de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2022,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2021 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

### DECIDE

**Article unique** : de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la société VEOLIA et ainsi que du compte de prestation de service 2021 de la SAUR pour le compte de VEOLIA relatif à l'assainissement.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dinard, Côtes-d'Armor. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Côtes-d'Armor' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, crossing over the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE  
D’AFFERMAGE – EXERCICE 2021**

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est examiné par le Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport 2021 établi par le délégataire (VEOLIA), joint au présent projet de délibération, fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'améliorations de l'exploitation.

Le rapport fait aussi apparaître les indicateurs du rapport du Maire relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de prestation de service de la SAUR en charge de la facturation de l'assainissement pour le compte du délégataire est également joint au projet de délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission consultative pour les services publics locaux s'est réunie le 7 novembre 2022 pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Commune.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_191-DE



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**DELIBERATION N°2022/192 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 8 novembre 2022,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021 annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de préciser que seront mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement ledit rapport et les indicateurs normalisés s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

The signature is a stylized, handwritten mark in black ink, written over a circular blue official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' and 'Ille-et-Vilaine' around a central emblem.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

La collectivité a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les indicateurs de performances présents dans le RPQS font l'objet de fiches descriptives qui comprennent la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et formules nécessaires au calcul de l'indicateur.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_192-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**ALIENATION**

**DELIBERATION N°2022/193 - PRINCIPE DE MISE EN VENTE DU BIEN  
IMMOBILIER SIS 6 ET 10 RUE ALAIN LEGAC - PARCELLE CADASTREE B 1110**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Affiché le  
ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_193-DE

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 8 novembre 2022,

Considérant que la Commune de Dinard est propriétaire du bien immobilier situé au 6 et 10 rue Alain Legac,

Considérant que la Commune n'a plus usage de ce bien et qu'il ne présente pas d'intérêt pour la collectivité,

Considérant que ce patrimoine n'est aujourd'hui plus adapté à l'accueil de locataires et que sa mise en conformité nécessite des travaux importants de la part de la Commune,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe de la mise en vente aux enchères du bien immobilier sis 6 et 10 rue Alain Legac (référence cadastrale : B 1110) au prix minimum de 270 000 € net vendeur et grevé des clauses conservatoires minimum suivantes :

- Le corps principal du bâti devra être strictement conservé notamment les murs en pierre et les parements en brique ;
- Les limites matérialisées par des grilles en fer seront à préserver ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en vente ce bien par une publicité adaptée dans les journaux d'annonces locaux et sites internet selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **PRINCIPE DE MISE EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 6 ET 10 RUE ALAIN LEGAC, CADASTRE B 1110**

La Commune de Dinard est propriétaire du bien situé aux 6 et 10 rue Alain Legac cadastré B 1110. Il s'agit d'une maison comprenant deux logements indépendants ainsi qu'un petit jardin qui étaient jusqu'alors loués.

Compte tenu de leur vétusté, ces logements sont désormais impropres à l'habitation. Ils ne sont donc plus adaptés à une mise en location et leur rénovation impliquerait un coût important pour la commune. En conséquence, dans un souci de bonne gestion patrimoniale, il n'y a pas lieu de conserver ce bien dans le patrimoine communal. Il est donc proposé sa mise en vente.

Situé sur une parcelle d'une surface de 206 m<sup>2</sup>, ce bien se compose de deux appartements d'une surface habitable d'environ 150 m<sup>2</sup> agrémenté de parties extérieures privatives.

France Domaine estime ce bien à 300 000 € (+/- 10%) H.T. et frais. La vente se fera par une mise aux enchères au prix minimum fixé par cet avis, à savoir 270 000€ HT et frais.

Au vu du caractère patrimonial de ce bâtiment il y a lieu de préserver son aspect originel. Il est donc proposé de procéder à la cession sous les conditions suivantes qui seront mentionnées dans un cahier des charges :

- Le corps principal du bâti devra être strictement conservé notamment les murs en pierre et les parements en brique.
- Pour la continuité de l'alignement sur rue, les grilles en métal seront également à conserver.

Toutefois, il sera possible de modifier, voire de supprimer, les extensions extérieures en parpaing qui sont postérieures.

À l'issue de la mise aux enchères, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur la cession.

La Commission Urbanisme et travaux s'est réunie le 8 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_193-DE



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEYRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**MARCHES PUBLICS**

**DELIBERATION N°2022/194 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'EQUIPEMENTS BASSE TENSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 26 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du parc d'éclairage public de la ville ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots, aux montants maximums annuels :

Lot 1 – Travaux de maintenance des installations, pour un montant maximum annuel de 291 666,66 € HT.

Lot 2 – Travaux de création, de modernisation et de réparation pour un montant maximum annuel de 541 666,66€ HT.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de **833 333,33 € HT** par an pour les 2 lots, soit **3 333 333,32 € HT** pour les 4 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux-disantes, avec un montant de BPU/DQE de :

Lot 1 – la société ALLEZ & CIE pour un montant de DQE de 1 755 505,00 € HT

Lot 2 – la société ALLEZ & CIE pour un montant de DQE de 7 489 814,90 € HT

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE


**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant total des 2 lots de l'accord cadre de 833 333,33 € HT/an, soit pour les 4 ans du marché, un montant global maximum de 3 333 333,32 € HT, soit 4 000 000 € TTC, répartis comme suit :

- Lot 1 – la société ALLEZ & CIE pour un montant maximum de 1 166 666,64 € HT pour les 4 ans,
- Lot 2 – la société ALLEZ & CIE pour un montant maximum de 2 166 666,64 € HT pour les 4 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET  
TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'EQUIPEMENTS BASSE  
TENSION**

Un accord cadre a été lancé le 16 septembre 2022 afin :

- d'assurer les missions de maintenance préventive, corrective et curative du parc d'éclairage public et des équipements basse tension de la commune,
- d'assurer les travaux de création, réparation et de modernisation d'éclairage public dans le cadre des effacements de réseaux et aménagements de voirie.

Les sociétés suivantes ont répondu : BOUYGUES et ALLEZ & CIE. Elles ont toutes répondues dans les délais fixés au 7 octobre 2022.

Les sociétés ALLEZ & CIE et BOUYGUES ont été questionnées le 20 octobre afin de préciser le nombre de conducteurs de travaux par lot.

Pour le lot 1, l'entreprise ALLEZ & CIE a été questionnée le 20 octobre afin de compléter son mémoire technique.

Pour l'analyse des offres, des critères pondérés ont été décidés pour les deux lots, à savoir :

Critères	Pondération
<b>1 – Coût de la prestation</b> : au regard du BPU et du DQE fournis.....	<b>70 %</b>
<b>2 – Valeur technique</b> , dont	
1/ Moyens humains et matériels dédiés aux travaux .....	10 %
2/ Qualité des matériaux proposés et provenance .....	10 %
	<b>20 %</b>
<b>3 – Volet environnemental</b>	
1/ Gestion des déchets .....	2 %
2/ Gestion des pollutions et nuisances aux riverains .....	3 %
	<b>5 %</b>
<b>4 – Expériences</b> de l'entreprise pour des travaux similaires .....	<b>5 %</b>

Il convient de noter que ces deux marchés sont passés pour l'année et sont reconductibles trois fois, sur décision expresse de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_194-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**MARCHES PUBLICS**

**DELIBERATION N°2022/195 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE RESINE PEPITE PLACE PAUL CROLARD ET PLACE ROCHAID A DINARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 26 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de terminer la restauration des deux places qui a été entamée en 2018 avec le remplacement des dalles par de l'enrobé ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Après la publication sur Mégalis, seul un groupement d'entreprises a répondu à la consultation.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

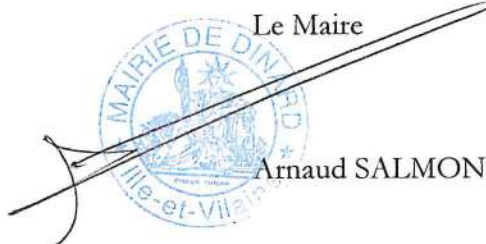
### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché de travaux de mise en œuvre de résine pépite place Paul Crolard et place Rochaid au groupement LIGNE BLANCHE et ARMEN pour un montant d'offre, au vu du BPU et du DQE, de 105 060,00 € H.T. soit 126 072,00 € T.T.C.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

Le Maire  
  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE  
DE RESINE PEPITE PLACE PAUL CROLARD ET PLACE ROCHAID A DINARD**

Afin de terminer la restauration des deux places qui a été entamée en 2018 avec le remplacement des dalles par de l'enrobé, un marché de travaux a été lancé le 15 septembre 2022. Dans l'idée de préserver l'esthétique initial, il a été décidé de couvrir l'enrobé par de la résine Pépité pour conserver le calepinage colorimétrique des deux places.

Un seul groupement d'entreprises a répondu à la consultation dans le délai fixé au 14 octobre 2022 : le groupement LIGNE BLANCHE et ARMEN.

L'offre proposée au vu du BPU et du DQE est de 105 060,00 € H.T. soit 126 072,00 € T.T.C.

Il convient de noter que les travaux devront être terminés avant le 8 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_195-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**MARCHES PUBLICS**

**DELIBERATION N°2022/196 – FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS  
INFORMATIQUES – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3**

**Présents** : 29

**Représentés** : 04

**Votants** : 33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu la délibération n°2022-098 en date du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique vieillissant afin de doter les agents de la Collectivité d'outils de travail performants et remettre à niveau le parc informatique ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R2124-2 1°, des articles R.2162-3, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots :  
 Lot 1 – Matériels et accessoires informatiques  
 Lot 2 – Matériels et accessoires réseaux  
 Lot 3 – Logiciels informatiques  
 Lot 4 – Consommables informatiques

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse dans la limite des montants maximums annuels suivants :

Désignation	Montants du marché (en € H.T.)			TOTAL
	Première période	Période suivante	Période suivante	
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année (1 <sup>ère</sup> reconduction)	3 <sup>ème</sup> année (2 <sup>ème</sup> reconduction)	
<b>Lot 1 - Matériels accessoires informatiques</b>	200 000	10 000	10 000	220 000
<b>Lot 2 – Equipements réseaux</b>	10 000	4 700	4 700	19 400
<b>Lot 3 - Logiciels informatiques</b>	10 000	5 000	5 000	20 000
<b>Lot 4 - Consommables informatiques</b>	500	500	500	1 500
<b>Total annuel</b>	220 500	20 200	20 200	
<b>Total marché (3 ans)</b>		<b>260 900</b>		

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux-disantes :

Lot 1 – la société AVITI pour un montant d'offre de bordereau de prix de 226 137 € HT, soit 271 364,4 € TTC

Lot 2 – la société SMA NETAGIS pour un montant d'offre de bordereau de prix de 12 264,89 € HT, soit 14 717,87 € TTC

Lot 3 – la société SMA NETAGIS pour un montant d'offre de bordereau de prix de 61,20 € HT/an et par poste (solution alternative) soit 73,44 € TTC ;

Et ce dans la limite des montants maximum annuels indiqués dans le tableau ci-dessus.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :



## DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_196-DE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant total maximum des 3 lots de l'accord cadre de 259 400 € HT, soit 311 280 € TTC, répartis comme suit :

Lot 1 - la société AVITI pour un montant maximum de 220 000 € HT pour les 3 ans,  
Lot 2 - la société SMA NETAGIS pour un montant maximum de 19 400 € HT pour les 3 ans,  
Lot 3 - la société SMA NETAGIS pour un montant maximum de 20 000 € HT pour les 3 ans,

**Article 2** : de relancer une procédure de consultation relative au lot 4 du marché, infructueux à ce jour.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

25 NOV. 2022

et affichée en Mairie, le

25 NOV. 2022

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**FOURNITURE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES –  
 ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3**

Afin de renouveler le matériel informatique vieillissant et doter les agents de la Commune de matériel performant, un accord cadre pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques a été lancé, en appel d'offres ouvert le 9 septembre 2022.

Les sociétés suivantes ont répondu :

- Pour le **lot 1** Matériels et accessoires informatiques :
  - AVITI
  - ECODAIR EA
  - KOESIO
- Pour le **lot 2** Matériels et accessoires réseaux :
  - SMA NETAGIS
- Pour le **lot 3** Logiciels :
  - SMA NETAGIS
  - KOESIO
- Pour le **lot 4** consommables :
  - Aucune offre n'a été déposée

Les trois sociétés ont été requestionnées les 17 et 20 octobre 2022 afin de compléter leur offre.

Pour l'analyse des offres, des critères pondérés ont été décidés en fonction des lots, à savoir :

- ◆ **Pour le lot 1 :** Matériels réseaux et accessoires informatiques
- ◆ **Et le lot 2 :** Equipements réseaux

Critères	Pondération
<b>1 – Prix au vu du BPU/DQE</b>	
1/ Prix des produits .....45 %	<b>50 %</b>
2/ Remise catalogue (par rapport au prix public) .....5 %	
<b>2 – Valeur technique : Qualité du matériel proposé</b>	<b>30 %</b>
<b>3 – Délais moyens de livraison du matériel</b> .....	<b>10 %</b>
<b>4 – Délais et modalités de la garantie</b> .....	<b>5 %</b>
<b>5 – Consommation électrique</b> .....	<b>5 %</b>



◆ **Pour le lot 3 : Logiciels informatiques**

Critères	Pondération
<b>1 – Aspect fonctionnel</b> .....	<b>30 %</b>
<b>2 – Prix</b> au vu du BPU/DQE .....	<b>20 %</b>
1/ Prix des produits..... 15 %	
2/ Remise catalogue (par rapport au prix public) .....5 %	
<b>3 – Compatibilité avec les logiciels professionnels</b> .....	<b>20 %</b>
<b>4 – Portabilité</b> .....	<b>20 %</b>
<b>5 – SAV et modalités des interventions</b> .....	<b>10 %</b>

◆ **Pour le lot 4 : Consommables informatiques**

Critères	Pondération
<b>1 – Prix</b> au vu du BPU/DQE ** .....	
1/ Prix des produits..... 70 %	<b>75 %</b>
2/ Remise catalogue (par rapport au prix public) ..... 5 %	
<b>2 – Valeur technique : Qualité des fournitures</b> .....	<b>10 %</b>
<b>3 – Performance en matière de protection de l'environnement, dont :</b> Proposition de références de consommables remanufacturés, performance des mesures prises pour réduire l'impact environnemental des livraisons et des emballages. ....	<b>10 %</b>
<b>4 – Délais moyens de livraison</b> .....	<b>5 %</b>
** Une distinction entre le matériel neuf et le matériel reconditionné sera fait au niveau de l'analyse.	

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_196-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**MARCHES PUBLICS**

**DELIBERATION N°2022/197 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE RELAMPING DES QUATRE TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA SCENE ET DU HALL D'ENTREE DU COSEC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 26 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité du passage en LED pour effectuer des économies d'énergie,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un marché ordinaire, en application de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'éclairage LED pour 3 sites que sont les 4 terrains de tennis couverts, le hall d'entrée et la salle polyvalente du COSEC.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise ATCE est apparue mieux-disante avec un montant de détail quantitatif estimatif (DQE) de 60 247,23 € HT, soit 72 296,68 € TTC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché à la société ATCE, pour un montant d'offre de 60 247,23 € HT, soit 72 296,68 € TTC.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie le 25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE  
POUR UN RELAMPING DE QUATRE TERRAINS DE TENNIS COUVERTS, DE  
LA SALLE POYVALENTE, DE LA SCENE ET DU HALL D'ENTREE DU COSEC**

Dans le but de réaliser des économies d'énergies, un marché ordinaire de travaux pour la fourniture et la pose de relamping des terrains de tennis, de la scène, du hall d'entrée et de la salle polyvalente du COSEC a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les sociétés suivantes ont répondu : ATCE et CIMELEC. Elles ont répondu dans le délai fixé au 22 septembre 2022.

Les sociétés ATCE et CIMELEC ont été questionnées les 10 et 25 octobre 2022 pour compléter leur étude d'éclairage et préciser la teneur de leur offre s'agissant du matériel proposé au COSEC, afin de respecter les normes de la fédération pour les tennis et le nombre de LUX à prévoir pour la salle polyvalente du COSEC.

Pour l'analyse des offres, les critères pondérés sont :

Critères	Pondération
<b>1 – Coût de la prestation</b> : au regard du BPU .....	<b>50 %</b>
<b>2 – Valeur technique</b> Au regard du mémoire technique, dont :	
1/ Qualité des luminaires (étanchéité et résistance aux chocs).....	15 %
2/ Uniformité d'éclairage (d'après étude) .....	15 %
3/ Mesures prises en matière de sécurité .....	10 %
<b>3 – Durée de garantie</b> : Au regard des indications portées dans le mémoire et conformément au CCTP	<b>10%</b>

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_197-DE



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUENGRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DECISIONS BUDGETAIRES**

**DELIBERATION N°2022/198 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE  
DINARD - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 et n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses quatre budgets annexes,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 7 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR, 6 CONTRE (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN et M LE TOQUIN) et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

### DECIDE

**Article unique** : d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	42 000.00	42 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		42 000.00	42 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-558 000.00	-558 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-558 000.00	-558 000.00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET		-516 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 42 000 € et le vote par chapitre est le suivant :

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DM3\_2022\_VILLE2-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 519 527.50			6 519 527.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 500 000.00	600 000.00	600 000.00	15 100 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 614 589.00			2 614 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 199 326.00			2 199 326.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 833 442.50</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>25 433 442.50</b>
66	CHARGES FINANCIERES	434 223.24			434 223.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 572.00			105 572.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 373 237.74</b>	<b>600 000.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>25 973 237.74</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 394 682.86	-558 000.00	-558 000.00	1 836 682.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40			1 420 397.40
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 815 080.26</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>3 257 080.26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 188 318.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>30 230 318.00</b>

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

30 230 318.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611	120 000.00	42 000.00	42 000.00	162 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 488 690.00			2 488 690.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 821 601.00			22 821 601.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 310 525.00			3 310 525.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	919 402.00			919 402.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>29 660 218.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>29 702 218.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	385 450.00			385 450.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 046 668.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>30 088 668.00</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>141 650.00</b>			<b>141 650.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 188 318.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>42 000.00</b>	<b>30 230 318.00</b>

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

30 230 318.00



En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 558 000 € et le vote

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le **par chapitre est le suivant :**

ID : 035-213500937-20221121-DM3\_2022\_VILLE2-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	988 272.30			988 272.30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	379 157.40			379 157.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 567 516.42	-558 000.00	-558 000.00	9 009 516.42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 136 697.06			3 136 697.06
	Total des opérations d'équipement	916 869.71			916 869.71
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>14 988 512.89</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>14 430 512.89</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 533 280.00			1 533 280.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000.00			10 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 543 280.00</b>			<b>1 543 280.00</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 531 792.89</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>15 973 792.89</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	141 650.00			141 650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>419 444.64</b>			<b>419 444.64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 951 237.53</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>16 393 237.53</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 393 237.53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 240 019.01			1 240 019.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 740 019.01</b>			<b>3 740 019.01</b>
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	980 455.00			980 455.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	4 201 582.36			4 201 582.36
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	72 000.00			72 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 254 037.36</b>			<b>5 254 037.36</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 994 056.37</b>			<b>8 994 056.37</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 394 682.86	-558 000.00	-558 000.00	1 836 682.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 420 397.40			1 420 397.40
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	277 794.64			277 794.64
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 092 874.90</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>3 534 874.90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 086 931.27</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>-558 000.00</b>	<b>12 528 931.27</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

3 864 306.26

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 393 237.53

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Affiché le  
ID : 035-213500937-20221121-DM3\_2022\_VILLE2-BF

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2022 –  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le budget primitif 2022, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2022, peut faire l'objet d'ajustements budgétaires, en cours d'exercice, par des décisions modificatives, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Cette troisième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2022 vise à faire les principaux ajustements suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 42 000 €****• Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 013 : indemnité inflation perçue de l'Etat pour reversement aux agents (32 000 €) et augmentation des indemnités journalières (10 000 €)

**• Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 012 :

- Intégration des surcoûts engendrés par la hausse de 3.5% du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit 287 000 € sur l'année ;
- Prise en compte des recrutements opérés en cours d'année :
  - Sur postes restés vacants depuis plusieurs mois (services techniques)
  - Pour assurer l'encadrement des enfants suite à la hausse des inscriptions en ALSH (respect du taux d'encadrement)
  - Sur contrats aidés et contrats d'apprentissage, avec prise en charge partielle de la rémunération
  - Renfort du service entretien des locaux
- Rattrapage de paiement d'heures supplémentaires

Par différence, le chapitre 023 diminue de 558 000 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT : - 558 000 €**

La diminution du chapitre 021, corollaire du chapitre 023 en fonctionnement, est impactée au niveau des dépenses, sur l'enveloppe de crédits « non affectée » au budget primitif.



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUENGRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**SUBVENTIONS**

**DELIBERATION N°2022/199 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 définissant les attributions du CCAS en matière d'action sociale générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-094 à 2022-97 du 7 juin 2022 et n° 2022-170 à 2022-174 du 17 octobre 2022 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-175 du 17 octobre 2022 relatif au transfert de la politique sociale de la Ville vers le CCAS,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 7 novembre 2022,

Considérant la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinard, et de son budget annexe de la résidence autonomie Dupuy,

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Dinard, pour un montant de 729 650 € au titre de l'année 2022, dont 200 000 € pour la résidence autonomie Dupuy.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – Nature 657362.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Dinard, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. A ce titre, il gère via un budget annexe la Résidence autonomie Dupuy.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Dinard, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Dinard, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour 2022, la subvention de fonctionnement est établie à 729 650 €, décomposés comme suit :

- CCAS – budget principal : 529 650 € (400 000 € au titre du fonctionnement 2022 et 129 650 € au titre du transfert du centre social au CCAS)

- Résidence Autonomie Dupuy : 200 000 €.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_199-DE



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**PERSONNEL CONTRACTUEL**

**DELIBERATION N°2022/200 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL - DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité que représente la mise en place du Dinard Festival du Film Britannique, il est nécessaire de recruter du personnel en renfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer le poste suivant :

- 1 poste d'agent contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 inclus, sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

 Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT PERSONNEL  
CONTRACTUEL – DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – EXERCICE  
BUDGETAIRE 2022**

Considérant l'accroissement d'activité que représente l'organisation de la 34ème édition du Dinard Festival du Film Britannique en 2023, il est nécessaire de recruter du personnel en renfort pour la préparation et le bon fonctionnement de cette manifestation.

L'agent sera chargé, notamment, de :

- L'encadrement et la coordination de l'équipe,
- La gestion administrative et financière,
- La régie relative aux dépenses et recettes en qualité de mandataire,
- Le suivi et la coordination des aménagements des sites et des animations,
- L'organisation de l'accueil sur les différents sites,
- La coordination de la programmation scolaire,
- La gestion et le suivi des partenariats existants et de la prospection de nouveaux partenaires.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_200-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés :**

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**DELIBERATION N°2022/201 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ESPACES VERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3, alinéas 1 et 2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la décision n° 2022/274 du 28 juin 2022 relative à l'intervention d'une psychologue du travail dans le cadre de la mise en place d'une cellule d'écoute

Vu le rapport de la cellule d'écoute psychologique en date du 7 septembre 2022

Vu le procès-verbal du CHSCT en date du 23 septembre 2022

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de renforcer le pilotage du service des Espaces Verts à la Direction des Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer un poste de responsable Espaces Verts à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des technicien territoriaux (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

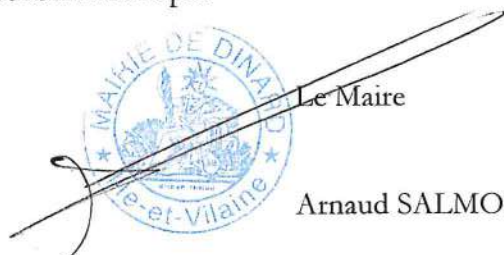
L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

**Article 2** : de prévoir les crédits au budget de la commune.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CRÉATION D'UN  
POSTE DE RESPONSABLE ESPACES VERTS**

Le service des Espaces Verts a la charge de la maintenance de la totalité des espaces verts de la ville, y compris Port Breton, hormis les stades du Cosec et de Port Blanc. Il est également service support pour la création des nouveaux espaces verts, jardins, massifs, et des plantations d'alignement sur voirie.

Il est organisé de la façon suivante :

- Une responsable de service, cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- Un adjoint au responsable de service : agent de grade d'agent de maîtrise principal
- 5 responsables de secteur (Cimetière/Centre-ville/Digue-Vicomté/Port breton/ZAC), dont 4 agents de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise ;
- 2 responsables métier (serres/élagueurs), dont 1 agent de maîtrise principal.

Le service regroupe en tout à ce jour 30 agents pour 36 postes ouverts.

S'il est important de noter que la plupart du travail à produire est effectivement produit, les échanges et les audits ont faits ressortir un besoin pour le service de renforcer son pilotage et ainsi sa ligne managériale.

Les tâches dévolues aux responsables (adjoint compris) relèveront du grade de Technicien Territorial, à savoir pour les principales missions : assurer l'encadrement des équipes et contrôler la bonne exécution des travaux qu'ils soient faits en régie ou externalisés. Tous deux doivent pouvoir participer à la mise en œuvre du contrôle de gestion du service, actuellement inexistante.

Il convient en conséquence d'ouvrir un deuxième poste de catégorie B pour le service des Espaces verts.

Idéalement, au regard des profils présents dans la collectivité :

- Le poste de responsable sera pourvu par un recrutement externe
- Le poste d'adjoint sera pourvu par l'actuelle responsable
- L'agent de maîtrise actuellement adjoint, sera positionné de façon à renforcer le pôle de responsable de secteur et de métier, notamment à Port Breton où le parc animalier nécessite certains renforts opérationnels.

Ce renforcement du service Espace Verts, au sein de la Direction des Services Techniques, doit également contribuer, par glissement des tâches de pilotage, à la bonne réalisation des objectifs alloués à la Direction sur les espaces publics, et notamment l'important programme de travaux de voirie (4 à 5 millions d'euros par an d'ici 2026).



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_201-DE

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUENGRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVELA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

**Absents représentés** :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DECISIONS BUDGETAIRES**

**DELIBERATION N°2022/202 – ELUS – MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES  
DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022**

**Présents : 29**

**Représentés : 04**

**Votants : 33**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que Monsieur Arnaud SALMON et Mesdames Nolwenn GUILLOU et Martine GUENEGANT se rendront au Salon des maires et des collectivités à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

En conséquence et afin de permettre le remboursement des frais occasionnés lors de ce déplacement, le Conseil municipal à l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Monsieur Arnaud SALMON et Mesdames Nolwenn GUILLOU et Martine GUENEGANT les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 24 novembre 2022

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dinard, Brittany. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 NOV. 2022 et affichée en Mairie, le 25 NOV. 2022

25 NOV. 2022

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**ELUS – MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022**

Monsieur Arnaud SALMON et Mesdames Nolwenn GUILLOU et Martine GUENEGANT se déplaceront à PARIS du 22 au 24 novembre prochain afin de participer au Salon des maires et des collectivités.

Aux termes des articles L. 2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux ont la possibilité d'obtenir le remboursement des frais d'hébergement et de restauration qu'ils auraient engagés dans le cadre d'un mandat spécial.

Les dépenses afférentes seront remboursées sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221121-DEL\_2022\_202-DE